



DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES RANDONNEE PEDESTRE

Avant-propos

LA RÉGLEMENTATION FFRS, PRINCIPES

Les obligations et recommandations fédérales sont bâties à partir des directives ministérielles, des règlements des fédérations délégataires et sont adaptées au public senior.

Ce document constitue un guide. Il est constitué de nombreuses recommandations et de quelques obligations (pour les séjours, notamment) définies pour assurer la conduite des activités en toute sécurité, et pour pouvoir, en cas d'accident -la responsabilité de l'encadrement étant systématiquement recherchée-, faire face aux recherches de responsabilité dans les meilleures conditions.

S'agissant de la randonnée, le travail a été mené en lien avec la Fédération Française de Randonnée, fédération délégataire pour cette discipline.

Il n'est ni possible, ni souhaitable, compte tenu de la spécificité de chaque situation, d'édicter des règles applicables à tous. Dans la conduite de notre réflexion, nous avons souhaité privilégier la responsabilisation des clubs et des animateurs sur l'évaluation du contexte et de l'environnement de la randonnée.

C'est bien à l'encadrant désigné, en lien avec son président de club, de décider s'il peut ou non réaliser telle ou telle sortie en fonction de son évaluation du contexte et de l'environnement du moment présent (conditions météo, taille et composition du groupe, vécu sportif et état de forme des randonneurs...), mais aussi en fonction de ses propres capacités (notamment physiques). Rappelons ici que l'animateur est responsable du groupe, il agit au nom et pour le compte de l'association sur mandat donné par les dirigeants.

Ces nouvelles directives techniques nationales sont destinées à préciser le cadre d'intervention des diplômés des activités de randonnée. Vous trouverez dans ce document :

- La présentation des prérogatives (les champs d'intervention et limites) de chaque diplôme fédéral concernant la randonnée pédestre,
- Les prérequis (conditions d'entrée en formation) déclinés pour chaque diplôme et indispensables à acquérir avant d'aborder les formations techniques,
- Les obligations et recommandations fédérales pour l'encadrement des séjours.

Les prérogatives correspondent aux pouvoirs (d'agir) des différents diplômés. Elles définissent le contexte et les limites de chaque diplôme fédéral.

Elles sont à différencier des **prérequis** (conditions à remplir pour l'accès à la formation)

Le parti-pris est bien de proposer un cadre pour garantir la sécurité des pratiques tout en préconisant un minimum de limitations (pour permettre à tous les pratiquants d'évoluer à leur niveau).

I/ PREROGATIVES DES DIFFERENTS DIPLÔMES FÉDÉRAUX RELATIFS A LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Le tableau ci-dessous comporte des recommandations qui indiquent les limites d'encadrement pour chaque diplôme. Elles ont été fixées pour permettre à tous les randonneurs d'évoluer.

	Diplôme fédéral AS « Marche/Balade de proximité »	Diplôme FFRS BAF RP	Diplôme FFRS BAF RPM
Préparation des randonnées*	OUI	OUI	OUI
Durée effective De marche Par jour	3 heures max	7 heures	7 heures
Niveaux de cotation**	Effort : 2 Technicité : 2 Risque : 2	Effort : 5 Technicité : 4 Risque : 4	Effort : 5 Technicité : 5 Risque : 4

*La FFRS préconise de suivre les recommandations de la Fédération Française de Randonnée, à savoir :

- de s'informer et informer les participants sur l'itinéraire, le terrain, la météo, le niveau des pratiquants
- de préparer la randonnée en estimant la longueur, le temps de marche effectif, les pauses et la durée globale envisagée,
- d'estimer les endroits où un repli est possible (itinéraire alternatif, abris éventuel, accès des secours, etc...)

Et de savoir renoncer à la sortie si les conditions sont défavorables.

** Niveaux de cotation :

Ils sont définis par la Fédération française de randonnée. Ils sont utiles pour :

Le grand public ; estimer-apprécier la difficulté d'une randonnée à partir de critères simples, facilement lisible et compréhensible.

Les fédérations : évaluer les difficultés des randonnées, améliorer l'offre des clubs, parler un même langage entre licenciés.

Les animateurs sportifs et les clubs : Analyser les parcours proposés et mieux communiquer avec les licenciés. Aiguiller les randonneurs sur des itinéraires adaptés aux profils/vécus/attentes

Les randonnées sont « cotées » à partir de trois critères : effort, technicité et risque.

Effort : déterminer la difficulté « énergétique » de la randonnée pédestre.

Technicité : déterminer la difficulté « motrice » de la randonnée pédestre.

Risque : exprimer la difficulté « en termes de dangerosité » de la randonnée pédestre.

Pour la randonnée, des modules complémentaires ont été déclinés sur les cotations et le GPS. Il appartiendra aux territoires de les mettre en œuvre en fonction des besoins.

Le système de cotation de la Fédération Française de Randonnée est un outil d'information et d'aide à la décision, permettant au randonneur de choisir des randonnées adaptées à ses capacités. La cotation s'entend pour des individus adultes, de taille moyenne, hors manteau neigeux, sur terrains secs, dans des conditions météorologiques clémentes.

Dans le cadre de randonnées pédestres itinérantes, la cotation s'entend sur le trajet de l'étape (trajet Aller). La réelle difficulté du parcours dépend de l'effort, de la technicité et du risque mais également de la variable météo, de la préparation physique et de l'état de forme du randonneur qui doit savoir s'évaluer. En itinérance, l'effort répété sur plusieurs jours est une dimension à prendre en compte (Voir guide des cotations FFR).

Pour coter l'effort, on peut utiliser soit un GPS ou un smartphone disposant de logiciel de randonnées.



Ce qui change

- **Pour le diplôme fédéral Accompagnant sportif « Marche/Balade de proximité » :**
 - o Les sorties balades organisées dans un secteur géographique de proximité peuvent dépasser la demi-journée, mais la durée effective de marche ne doit pas excéder 3 heures.

A noter :

- Si la notion de dénivelé cumulé positif maximum a été retirée, il appartient néanmoins à chaque animateur de bien informer en amont des sorties les pratiquants de l'itinéraire, de l'altitude franchie en cours de randonnée, des difficultés éventuelles du parcours... afin que chaque randonneur soit responsabilisé sur sa capacité à participer à l'activité sans se mettre en danger. (En référence à d'éventuelles limitations médicales).
- Les limites d'altitudes qui figuraient également dans la précédente version des directives nationales ont également été retirées en l'absence de directives réglementaires permettant d'éclairer notre jugement. En effet, l'arrêté du 6 décembre 2016 portant définition de l'environnement montagnard a été annulé fin 2018 par décision du Conseil d'Etat.
« C'est l'[arrêté du 14 juin 2007](#)* portant définition de l'alpinisme, de ses activités assimilées et de leurs territoires et sites de pratique qui relèvent de l'environnement spécifique, qui est de nouveau applicable. Or, cet arrêté n'est jamais entré en vigueur faute de mesures d'application notamment en ce qui concerne l'établissement de la liste des départements de montagne et des zones géographiques correspondant à un environnement montagnard. »
*Source Pôle Ressource National Sports de Nature

II/ LES PREREQUIS POUR L'ACCES AUX DIPLÔMES FÉDÉRAUX DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Les **prérequis** correspondent aux conditions à remplir pour l'accès à la formation. Ils sont à différencier des prérogatives (qui correspondent aux pouvoirs (d'agir) des différents diplômés).

Il est important que les prérequis soient vérifiés avant l'accès à la formation.

	Enjeux de l'acquisition des prérequis	Risques si prérequis non acquis
Pour le futur accompagnant sportif/animateur	Entrée en formation sereine	<ul style="list-style-type: none">- Devoir interrompre sa formation- Suivre avec peine (sur le plan physique, psychologique) une formation non validée (pas de diplôme)- Perdre son temps- Se démotiver
Pour les structures (clubs et comités)	Validation du diplôme	<ul style="list-style-type: none">- Perte financière- Au final pas d'animateur
Pour les instructeurs	Niveau des stagiaires homogène Plus de réussite pour la validation du diplôme Sérénité pour tous	Difficultés pour les instructeurs fédéraux : <ul style="list-style-type: none">- Conduite de la formation avec des niveaux hétérogènes et non adaptés aux conditions requises- Difficultés pour les mises en situation et exercices pratiques- Devoir demander à un stagiaire de quitter la formation- Devoir refuser la validation du diplôme

LES PREREQUIS DES DIPLÔMES FFRS RANDONNEE

	Diplôme fédéral AS	Diplôme fédéral BAF RP	Diplôme fédéral BAF RPM
ÊTRE TITULAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • FCB • PSC1 en cours de validité 	<ul style="list-style-type: none"> • FCB • M1 • PSC1 en cours de validité 	<ul style="list-style-type: none"> • FCB • M1 • PSC1 en cours de validité
AVOIR EFFECTUÉ	<ul style="list-style-type: none"> • 10 heures d'accompagnement en club • Avoir participé à la reconnaissance d'une sortie • Connaître les différentes composantes de base de la marche 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 heures de stage pratique en club • Connaître les composantes de base de la randonnée (lecture de carte, matériels, boussole...) • Savoir effectuer une reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 heures de stage pratique en club • Connaître les composantes de base de la randonnée (lecture de carte, matériels, boussole...) et du milieu montagnard • Savoir effectuer une reconnaissance
ÊTRE CAPABLE DE	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre une sortie pendant 3 heures 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre à minima une sortie d'une journée qui comporte au moins 400 m de dénivelé cumulé positif et/ou sur une distance minimale de 15 km 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre à minima une sortie en montagne d'une journée qui comporte au moins 600m de dénivelé cumulé positif. • Poser une main courante (pour assurer la sécurité)



Ce qui change

- **Pour le diplôme fédéral d'Animateur randonnée pédestre**
Les 500 m de dénivelé positif sont remplacés par 400m de dénivelé positif.
Et/ou fonction des régions, la capacité à suivre une randonnée d'au moins 15 km est requise.

III/ LES MODULES COMPLEMENTAIRES FFRS RANDONNEE

Ils sont modulables en fonction des besoins des territoires. La Direction technique est chargée de valider les contenus proposés par les territoires.

IV/ RÉGLEMENTATION POUR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE RANDONNÉE POUR LES SÉJOURS

Pour l'encadrement des activités de randonnée le Brevet d'Animateur Fédéral (BAF RP/RPM) est obligatoire. Comme pour toutes les activités de randonnées, les informations préalables (itinéraire, durée de la randonnée, altitude franchie en cours de randonnée et indication du dénivelé cumulé positif effectué, difficultés éventuelles du parcours...) doivent être données aux pratiquants en amont de toute sortie.
A noter : le recours à un titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité est recommandé.

Si l'encadrement fait défaut au sein du club, il est toujours possible de faire appel à un animateur FFRS d'un autre club de la région où se situe le séjour qui connaît bien l'environnement de la pratique ou de faire appel à un encadrement professionnel.